L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 75, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI 13 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LA MARQUISE DeDOUHAULT

—PAR—

VICTOR PERCEVAL.

PREMIÈRE PARTIE.

XXI.

(Suite.)

Tout était en branle, mais cela n'empêchait pas de dîner: Il avait d'ailleurs fait que la nouvelle du renvoi de Necker était de Versailles à Paris, puis, qu'elle fit le tour de la ville; voilà qu'elle arrivait rue du Foin; mais elle n'avait pas pu pénétrer dans la salle à manger du roi Louis, où le chevalier et ses convives continuaient de boire et de rire, sans se mettre que ce fût sur une espèce de voluptueux.

Madame de Douhault jugea que ce n'était guère le moment d'apparaître à son [illegible], qu'elle n'avait à Paris, ne fût sans doute pas contre réunion [illegible]; elle la trouverait dans l'intérieur des appartements, et ferait ensuite [illegible] son père.....

Tout était de passer devant les fenêtres ouvertes, sans être aperçue et sur tout [illegible] sous l'étrange costume qu'elle avait. La marquise se rappela alors une [illegible] de service dissimulée sous le lierre, [illegible] la loge du concierge; elle la poussa, traversa une allée déserte, et se trouva [illegible] d'une porte-fenêtre qui ouvrait le cabinet de Lusignan.

Une lourde portière de damas, drapée [illegible], séparait ce cabinet d'un [illegible] salon, au delà duquel était la salle à manger.

Madame de Douhault allait s'orienter à l'ombre d'un domestique ou d'une [illegible] de chambre, lorsque une sorte de [illegible] se manifesta tout à coup parmi les [illegible] du chevalier.

Impossible!

Impossible!

Insensé!

Cela n'oserait pas!

Contons au Palais-Royal!

Une phrase et quelques autres, partant [illegible] des explosions, arrivaient jusqu'à [illegible], pour qui c'était de l'hébreu [illegible] à nous, il nous est facile de deviner la grande nouvelle du renvoi de Necker [illegible] le parvenir.

La porte de la salle à manger s'ouvrit [illegible]: quelques jeunes gens en [illegible] pêle-mêle, cherchant leurs chapeaux.

Madame de Douhault n'avait en que le [illegible] faire retourner la portière. Lusignan [illegible] qu'il eût le geste, sa main [illegible] blanche avait été aperçue, dégagée [illegible].

Il ne l'eut en vraiment étourdi, il y a [illegible] lui! Lusignan nous cache [illegible]. Et nous qui le retenons [illegible]!

Vous avez les oreilles [illegible]!

Est-ce qu'il est permis de voir [illegible] un trésor et ne [illegible] vers [illegible]?

Je ne sais ce que vous voulez parler, [illegible] Mademoiselle de Champignelles [illegible] le plus du monde qu'il [illegible] qu'il cherche à se cacher, c'est [illegible] ses raisons pour cela.....

Vous [illegible] d'être seul à les connaître, [illegible] l'action dans laquelle, il vient [illegible] soulève le tableau et entra [illegible] cabinet, dont il tira la [illegible].

Il y a [illegible] mystérieuse tout même, [illegible] vers son tiroir ses deux mains [illegible].

Lusignan sortira bientôt, aussitôt, lors [illegible] qu'il ne le fera [illegible] qu'en [illegible] pas [illegible] ses convives [illegible].

Mais [illegible] vous avez du crédit [illegible] la main pleine, voyant qu'on [illegible] la reconnaître.

Moins d'une seconde Lusignan avait [illegible] situation..... Rien sûrt, considérant [illegible] l'avenir de Diane, tout allait [illegible] du même coup [illegible] de fauves [illegible] ses traversant son regard, ses doigts [illegible] Il se étranglaient mentalement [illegible] pauvre femme, [illegible] si elle n'avait pas dû crier! Si n'y pas en là, dans les salons, quelques [illegible] qui lui eussent certainement arraché sa proie!

Une du passé et la soudaine inspiration [illegible] commettre un second, pour [illegible] le premier, étaient si [illegible] traits sur la physionomie de Lusignan [illegible] comprit tout.

Il devinait savamment que elle, silencieuse, ménagant [illegible] Malheureux! dit madame de Douhault [illegible] en arrière, c'est tôt [illegible].

Bien, en un mot, ou je vous tue! interrompit Lusignan.

Toute violence ouverte étant dangereuse, il fut aussi nécessairement reculer [illegible] qui lui réduit sans issue, attendant au cabinet.

Madame de Douhault vit le danger: en [illegible] la mort.

Il [illegible] la détresse de son frère, elle [illegible] d'un bond à l'autre extrémité de la chambre, et, de là, dans le jardin par [illegible] de la porte.

Dans le salon, on s'impatientait.

Mais donc, Lusignan, que diable! [illegible] les amis de ce dernier, à travers [illegible] qui ne peut tout..... Ce [illegible] l'heure du berger..... Tu [illegible] plus tard.....

Le chevalier rejoignit ses hôtes, allant [illegible] sur son frère, se regardant pointe sur [illegible] cachée, et s'assurant que personne [illegible] sortait de l'hôtel.

Le bonheur bien pâle! lui dit l'un [illegible] que si passe-t-il donc!

Il [illegible] gaîtement le chevalier [illegible] du dîner, [illegible] ses hôtes [illegible] pas la raison d'Etat; [illegible] la raison d'amour; [illegible] prétie, je ne la retrouve.

Du reste, ajoutait-il, [illegible] ne m'y oppose pas, au contraire, [illegible] pour un saint, l'Eglise ne chôme [illegible] tous les [illegible] Palais-Royal.

[illegible] seul, en furent des plaisanteries [illegible] notre Cain tout parfaite [illegible].

Le monde partit, il ferma la lourde porte [illegible] double tour, et mit la clef dans sa poche.

Le cœur était vide, l'antichambre aussi; [illegible] aussi; tout le service s'était [illegible] pour aller, à l'angle des rues du [illegible] et Saint-Louis, voir passer l'émeute, [illegible] pas le moindre [illegible] du jour, [illegible] miracle la Salpêtrière, une [illegible] d'habitude, avait rendu [illegible] c'était le moment d'agir.

Avez-vous [illegible] dans le jardin.

[illegible] fut sans résultat.

[illegible] aucun cri madame de [illegible] Douhault [illegible] Lusignan n'y cacher. Des ateliers aux [illegible] n'opéra forte la maison, en ayant [illegible] à chaque chambre [illegible] la trouvera [illegible] Il vit des gros [illegible] de fumée, [illegible] il arrivait un moment [illegible] dans son [illegible] refuge, la [illegible] ne pourrait plus [illegible] échapper, [illegible] pour Lusignan, une course [illegible].

Selon les apparences, sa mère ne devait pas être à l'hôtel de la rue du Foin, ainsi qu'elle se l'était d'abord figuré. L'impulsion naturelle qui l'avait maintenant aux Incurables, où, en admettant que madame de Champignelles eût quitté ce triste séjour, on saurait sans doute ce qu'elle était devenue.

Madame de Douhault allait donc se diriger vers la rue de Sèvres, lorsqu'une réflexion l'arrêta: ce frère, qui voulait se mort, ne devait-il pas supposer qu'il la retrouverait chez leur mère? Peut-être l'y avait-il devancée? N'allait-elle pas précisément se livrer à cette rage aveugle qu'elle voulait fuir?

Alors elle songea à madame de Polignac, sa bienfatrice; cette dernière habitant Versailles, où résidait la cour, c'était à la fois s'assurer une sauvegarde puissante, et sortir de ce tumultueux Paris qui lui faisait peur.

Tout en cherchant une voiture, elle suivait les quais, lorsqu'elle arriva à l'entrée du cours la Reine, où stationnaient des carrioles, si connues, depuis, sous le nom de coucous, et, alors, d'une institution toute récente.

L'équipage n'était pas brillant, mais il était tout à fait en harmonie avec sa condition apparente, et, surtout, avec les modiques ressources dont elle disposait.

Et puis, en ce moment, ce n'était plus une marquise aux habitudes aristocratiques, aux délicates répugnances: c'était une pauvre femme, humiliée et peureuse, que dix-sept mois de Salpêtrière venaient d'assoupir.

La comtesse Jules de Polignac accueillit madame de Douhault avec toutes les marques du plus touchant intérêt, mais aussi avec une surprise qu'elle ne cherchait pas à dissimuler..... Une défunte qui renaît, cela ne se voit pas tous les jours.

Le fut là que, non moins étonnée, la marquise apprit qu'elle n'existait plus; on pouvait bien, sinon l'éclaircir dans tous ses détails, du moins soupçonner la trame.

La comtesse Jules se mit à la disposition de l'infortunée; elle l'installa chez elle, lui offrit sa bourse, et, provisoirement, lui fit tailler à la hâte quelques robes présentables.

Dès le lendemain, ces dames furent ensemble à Paris. Madame de Douhault retrouva sa mère aux Incurables, plus misérable encore et plus abandonnée qu'elle ne l'y avait laissée. Le chagrin avait fait en elle des ravages visibles; sa raison même semblait affaiblie.

L'apparition de sa fille causa tout d'abord à madame de Champignelles une sorte de terreur superstitieuse qui la fit se signer. La certitude où elle était d'avoir perdu son enfant, combattait les entraînements de son cœur; ses bras s'ouvraient, puis se refermaient..... Toute-fois, déjà profondément remuée par l'instinct, par la voix du cœur, une mère ne pouvait pas se tromper longtemps devant l'évidence.

(*A continuer.*)

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY,

Successeur de

Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON,

No 75, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 2 septembre.

23aout—6m

Le Locquet-Leroy,

Institution Collégiale de la Nlle-Orléans,

26 rue du Camp, entre les rues Poeyfarré et Calliope.

La seconde année scolaire de cette nouvelle Institution, établie sous le nom de la direction, depuis si longtemps et si favorablement connue dans l'enseignement commencera le lundi 2 septembre. Toutes les branches d'une éducation solide sont enseignées: le français, ainsi que le style épistolaire, y sont cultivés par professeur de mérite.

On exige rigoureusement aux élèves les exercices calligraphiques.

Pour plus ample informations et circulaires s'adresser à l'Institut, ou parlettre: P. O. Box 1101 New Orléans.

N. B. Cette institution est entièrement distincte de celle de Mlle M. Burr, connue sous le nom de "Locquet's Institute."

1 août—6m—D.M.J.

BANDAGES HERNIAIRES.

Des charlatans ont présenté aux malades des appareils qui n'ont aucune valeur. H. SPILLMAN a inventé et fait patenter des bandages herniaires et des bandages qui préviennent la descente de la matrice; il n'y a rien de comparable en Europe. Les plus distingués de nos chirurgiens et de nos médecins partagent cette opinion; aussi les malades ne devraient ils pas hésiter à se procurer ces instruments dont la supériorité est aujourd'hui reconnue. C'est le fruit de trente cinq années d'études et d'expériences et d'observations.

M. SPILLMAN croit pouvoir solliciter le patronage du public.

H. SPILLMAN,

Inventeur et Fabricant,

Au No 93 de la rue Bayenne,

se charge de la pose des bandages. 2août—1an

TENT AWNING & FLAG MANUFACTORY.

J. C. MILLER,

Successeur de

CASSIDY & MILLER

No 107 de la rue Paydras, Nlle-Orléans

MILLER est agent de la Manufacture Fleetwing de duck en coton.

Marchande en gros et en détail de duck Woodbury, Druid et Ontario, de tous points et de toutes largeurs, de 2 à 8 pieds.

Il ont en magasin un grand choix de tentes, prélarts; couverts rue de Santa Cruz, drays et wagons, drapeaux de toutes les nations, corde goudronnée et corde de Manille; poulie en bois et en fer, &c.

Il appellent l'attention des contracteurs des compagnies des chemins de fer, &c., sur leurs grandes facilités pour la fourniture de tentes, prélarts ou tout ce qui se rattache au duck en coton, à moins bas prix qu'à New York, St-Louis ou toute autre ville du Nord.

Rideaux de galeries et de stores, sur commande, à égal prix et vérité et ils recouvrent les malles.

1août—1an

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—DECEMBRE 1872.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En vue de l'économie d'abreuve, les amis en connaissance se sont priés d'en donner avis au Consulat.

A: Ader Pierre, Avezac (Boucher).
B: Beaupertuy, Bourdin Antoine, Bourdin Anais, Charveyre Jean, Dewaire Alexandre, Courtade Jean-Pierre, Cadura (Mme née Dupuy), Cormier Pierre, Cartand Joseph, Carteret Charles, Carteret Claude.
D: Dupuy, Dupuy Joseph, De Lassus.
E: Eschenoz (Adolphe).
F: Fisher Joseph, Fatorel Jean, Farrère Dubois (Mme Constantin) née Rodogne, Farrère Dubois (Mme Gustave) née Vich Lino, Fettecoq (Joyeux), Fourcade (Clara).
G: Gebarth (Mme Vve Joseph) née Brigitte Brenny, Galabert Nelson, Grandvermain, Giberton Etienne, Giberton (Mme Vve Théodore).
J: Jadin (Mme Vve), Jacobe Clémont, Le Compte (Mme Vve) Labore Marc Abdon, Larochilly.
N: Nicolas Pierre Laurent.
P: Préchacq Alfred.
R: Raoul Artiste, Rouquier.
V: Vallon Jules, Vergès Jean Lucien, Vergson Pierre (Hilbert).
W: Wandersar (Mme Levy) née Rosalie Kramner.
X: Xigues (Mme Vve A.)

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er déc

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 8 décembre 1872.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les journaux anglais.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 A 11½ HEURES A. M.

A: Avegno Filippo, Alexis Mr, Armand Phillipe, Aline Emile.
B: Blanco Manuel, Brierre P, Berdasane P, Berthold Francisco.
C: Cairo Lorenzo, Castel Adolphe, Calvalle Nicolas.
D: Dubuin Lambert, Durand Louis.
E: Escot y Perez M.—2.
F: Flores Narciso, Fornaris N V.
G: Geoffry Ernest, Garcia Gaspar F, Gutierrez Francisco, Goussent Augustin, Gorio so Vincenzo.
I: Ingargiola Lorenzo—2.
L: Louis Henrique, Labradot Joe, Longinat Pablo, Leber Jules, Lia Giovanni.
M: Massa Giacomo—2, Marvale Vincenzo, Manzola Agustino.
P: Pinto Agustin, Polasson Charles, Fagnan Aurelio, Perez Manuel, Prader Mr.
R: Rendueles Fran'co, Regnier Mr, Rodriguez Godoy F.
S: Sommellion Hipolyte, Sintes y Carriera F, Schlenider Alexandre.
T: Theaux Pierre, Tournery Edouard.
V: Vignes Jean, Valdes Pablo, Vilosa P P.

LISTE DES DAMES.

A: Amont Josephine.
B: Bonhn Emile Mme Vve, Bigoe Madame, Borand Anais Mme.
C: Charbonnet Céline Mlle, Carlona Alix Mme, Curlen Mme Vve.
D: De Coppens Blanche, De Payro Delfina Recofier.
P: Pigeon Mme Vve, Pitan Marie Mme.
S: Sallas Rodolfes Mme.

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste.

Nouvelle-Orléans, 3 décembre 1872.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

66.....PASSAGE DE LA BOURSE!.....6

Entre Bienville et Bourbon,

Se charge du règlement des Taxes de Ville et d'Etat, arriérées ou non; de la rédaction de l'inventaire, dans les cas où les estimateurs en exagèrent la valeur des propriétés impossibles de la constitution des noms sur les listes, etc. N'étant entièrement livré, depuis plusieurs années, à ce genre d'occupation, il croit pouvoir être fort utile aux contribuables qui voudraient bien l'honorer de leurs confiance.

Pour 1872.

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CHAS. T. HOWARD.....Président

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON,

100,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT - - - - - - $50,000

CLASSE E.

Tirage le SAMEDI, 14 déc. 1872, à la Nlle-Orléans.

HOWARD, SIMMONS & Co.....Concessionnaires

PLAN

100,000 billets—Prix du billet: $20 seulement

1 lot de	50,000, soit	$50,000
1 lot de	20,000, soit	20,000
1 lot de	10,000, soit	10,000
2 lots de	10,000, soit	20,000
1 lot de	5,000, soit	5,000
1 lot de	2,000, soit	2,000
1 lot de	1,000, soit	1,000
1 lot de	1,000, soit	1,000
1 lot de	1,000, soit	1